



VILLE DE MELUN

**DECISION DU MAIRE**

N°2023.60

**TARIFICATION DES ETUDES DIRIGEES**

**VU** les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n°2021.09.13.129 du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2021 portant création d'un service d'études dirigées dans les écoles élémentaires municipales à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération susvisée, la Ville de Melun, titulaire du label Cité éducative, a décidé d'organiser un service d'études dirigées encadré par des enseignants et ce, dans toutes les écoles élémentaires municipales, du CP au CM2, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter les tarifs des études dirigées dans toutes les écoles élémentaires municipales à compter du 4 Septembre 2023 ;

**DECIDE**

**DE FIXER** les tarifs mensuels des études surveillées comme suit à compter du 4 septembre 2023 (hausse globale de 2.5%) :

Quotient familial de 0 à 500 Euros	32,80 Euros
Quotient familial de 501 à 1 000 Euros	35,88 Euros
Quotient familial de 1 001 à 1 500 Euros	38,95 Euros
Quotient familial à partir de 1 501 Euros	41,00 Euros

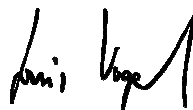
**PRECISE** que le Quotient Familial est calculé en fonction du montant de la totalité des ressources du foyer rapporté au nombre de personnes le composant.

**DIT** que, compte tenu des congés scolaires répartis sur l'année, le service ne sera facturé que 9 mois.

**DIT** que les mois de Juillet, Août et Septembre ne seront pas facturés.

Fait à MELUN, le 29/06/2023

Le Maire,



Louis Vogel.